



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2007

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Mme NEY,

Membres excusés : Melle ORGEL - Mme FIKUART

M. WEIL qui donne procuration à M. SCHLOSSER

M. PIERSON qui donne procuration à M. ARGANT

M. ARGANT Jean-Marie est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 18/07/2007

1. Desserte en gaz naturel de la commune - Délégation de service public.
2. Programme de travaux 2008 :
 - Demandes de subventions Conseil Général de la Moselle
 - Demandes de subventions Région
3. Travaux de restauration et de renaturation du Rupt : Attribution du marché de travaux.
4. Affaires domaniales - Déclarations d'Intention d'Aliéner.
5. Personnel : Ratios « promus-promouvables ».
6. Logements communaux - 5, rue Dr Lorain : Révision des loyers.
7. Perception - Permis de construire.
8. Remplacement du photocopieur de la mairie
9. Location du bâtiment communal sis 5, rue Dr Marchal
10. Subvention à l'A.P.E.L. pour le périscolaire
11. Décision modificative
12. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2007 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Desserte en gaz naturel de la commune - Délégation de Service public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir l'opportunité de desservir la Commune en gaz naturel dans la traversée de la commune, avec l'arrivée du Center Parcs qui devra se concrétiser d'ici 2009. Il donne lecture du rapport préliminaire concernant les modalités de desserte et distribution de gaz pour la commune de Lorquin, rapport joint en annexe de la présente délibération.

Seuls les frais d'annonces et de publicité seraient à la charge de la commune.

Après avoir entendu le Maire exposer les conditions d'amenée du gaz naturel sur la commune, les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement :

- sur le principe de la délégation de service public pour la construction d'un réseau de distribution gaz naturel et son exploitation sur le territoire de la commune
- pour autoriser le maire à lancer un appel à candidature selon les dispositions du nouveau code des collectivités territoriales pour la construction dudit réseau de distribution de gaz naturel et son exploitation pour une durée de 30 ans sur le périmètre de la commune.

2. Programme de travaux 2008 -

2.1 Acte de candidature pour le SACR 2008

Le maire soumet au conseil municipal le programme de travaux qu'il souhaite réaliser en 2008 et soumettre au S.A.C.R., à savoir :

- Création d'un nouveau plateau sportif complet au Groupe Scolaire « Jules Crevaux » en macadam avec traçage au sol des terrains de basket et handball pour un montant de 10 400,00 € HT
- Aménagement voirie rue du Donon et des Lilas pour un montant de 72 604,00 € HT
- Restauration des armoiries de Lorquin sur le mur Place de l'église pour un montant de 6 500,00 € HT
- Réfection aire de retournement des autocars du Collège - route de Xouaxange pour un montant de 17 440,00 € HT

Montant total des travaux : 106 944,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe du financement forfaitaire des travaux 2008 proposé par le Conseil Général
- fait acte de candidature pour le SACR 2008 pour les 4 projets ci-dessus
- autorise le maire à instruire les dossiers de demande de subvention susceptibles d'être accordés pour ces dossiers
- autorise la réalisation des travaux
- s'engage à couvrir, par inscription au budget primitif 2008, la part à la charge de la commune
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ces derniers et à la liquidation des dépenses et recettes relatives à ces opérations
- demande une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur
- autorise le maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les rues des Vosges et des Lilas
- arrête le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	106 944,00 € HT
Subvention CG 57 escomptée	60 340,00 € HT
A charge de la collectivité : autofinancement ou emprunt	46 604,00 € HT

2.2. Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'Objectif 2 -

- a) Réaménagement du logement de fonction et réhabilitation des locaux existants avec extension de la Perception -
- b) Création de locaux pour le péri-scolaire

Le maire donne connaissance au conseil municipal des modifications du règlement d'attribution des subventions de la Région. Jusqu'à présent, la Région via le Pays, attribuait une enveloppe de subvention pour le territoire (périmètre de la Communauté de Communes) qui était répartie par la commission de développement local en fonction des projets.

Dorénavant, la Région apportera son soutien directement aux communes au titre du développement territorial, sur un appel à projets répondant aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : favoriser et développer l'activité économique
- Objectif 2 : maintenir la population et attirer de nouveaux habitants en développant une offre de services de qualité
- Objectif 3 : protéger, améliorer et valoriser le patrimoine et le cadre de vie

Par délibération du 14 juin 2006, la commune de Lorquin avait instruit un dossier de demande de subvention pour la création de locaux pour le périscolaire dans le cadre de la convention de développement local qui n'a pu aboutir faute de crédits.

Le maire propose au conseil municipal, de solliciter une aide auprès de la Région dans le cadre de l'objectif 2, maintenir la population et attirer de nouveaux habitants en développant une offre de services de qualité, pour

- la création de locaux pour le péri-scolaire, dont les travaux sont en cours d'achèvement, pour un montant de 233 674,67 € H.T.
- les travaux d'extension et de réaménagement du bâtiment « Perception » pour un montant de 360 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à :

- à instruire les dossiers de demande de subvention susceptibles d'être accordés par la Région
- autorise la réalisation des travaux
- s'engage à couvrir, par inscription au budget primitif 2008, la part à la charge de la commune
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ces derniers et à la liquidation des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

3. Travaux de restauration et renaturation du Rupt - Attribution du marché des travaux.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée du nouveau code des marchés publics en date du 10/09/2007 pour les travaux d'amélioration des écoulements du Rupt de Lorquin et du Pré de la Dame dans la partie agglomérée - Renaturation paysagère, à savoir :

4 entreprises ont retiré le dossier de consultation - 2 entreprises ont déposé une offre :

- KEIPP à Morhange pour un montant de 29 433,00 € H.T.
- SYLVATECH à Rémilly pour un montant de 95 087,- € H.T.

Compte tenu de la spécificité des travaux, du prix anormalement bas et le manque de références de l'entreprise KEIPP, le maire, représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'entreprise SYLVATECH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SYLVATECH. L'ordre de service sera donné dès que la déclaration d'intérêt général sera mise en place.

4. Affaires domaniales - Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
06/09/2007	BARBIER Sébastien	Immeuble cadastré section 2 n° 213 avec 375 m2	Lieudit Rue du Dr Marchal	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
25/06/2007	GRECO Henri	Immeuble cadastré section 2 n° 229 et 231	Lieudit Grande Voie	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

5. Personnel - Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 juin 2007 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Lorquin à 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'adopter les ratios ainsi proposés, à l'unanimité des membres présents.

6. Logements communaux - 5, rue Dr Lorain - Révision des loyers.

Le maire propose au conseil municipal d'actualiser les loyers de l'immeuble communal 5, rue Dr Lorain à compter du 1/11/2007 selon l'indice du 2^{ème} trimestre 2007 à savoir :1435 soit 5,05 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de location suivants à compter du 1.11.2007 :

Logement : $254,89 \text{ €} \times 5,05 \% = 12,87 \text{ €}$ soit : 267,76 €
 Garage : $25,69 \text{ €} \times 5,05 \% = 1,29 \text{ €}$ soit 26,98 €
 Avances sur charges : 10 % du montant dû l'année précédente/mois.

7. Nouvelle Perception - Permis de construire.

Par délibération du 18 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé l'acquisition et les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment « Perception » à Lorquin.

Le maire présente en détail le permis de construire qui peut être déposé à la D.D.E. pour instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le permis de construire et toutes les pièces nécessaires à son instruction.

8. Remplacement du photocopieur de la mairie.

Le maire soumet un devis des Ets KIRCHNER à Sarrebourg pour le renouvellement du contrat de location concernant le photocopieur de la mairie pour un appareil CANON IR3035 PCL à raison de 145,00 €/mois sur 5 ans et la maintenance au tarif de 7 €/1000 copies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de location avec la Sté KIRCHNER aux conditions précitées.

9. Location du bâtiment communal 5, rue Dr Marchal -

Le maire soumet au conseil municipal une proposition de location du bâtiment 5, rue Dr Marchal (anciens ateliers municipaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'autoriser le maire à signer un contrat de location pour le local 5, rue Dr Marchal à compter du 1^{er} Novembre 2007 pour une durée de 4 ans.

10. Subvention périscolaire

Le maire informe le conseil municipal des difficultés de trésorerie rencontrées par l'APEL pour le financement du périscolaire. En effet, suite à une mauvaise interprétation de la convention avec la CAF, la commune n'a jamais tenu compte qu'elle devait reverser la participation de la CAF à l'A.P.E.L. depuis sa création et de ce fait l'association se trouve en difficulté pour 22 000 € répartis comme suit :

- 5 000,- € pour les indemnités maladie réglées par le GEVA concernant la directrice en arrêt maladie depuis 2 ans
- 17 000,- € au titre des remboursements de la participation de la CAF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'A.P.E.L.
- d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6574 du B.P. 2007.

11. Décision modificative.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de l'A.P.E.L et d'ajuster les crédits ouverts au B.P. 2007 comme suit :

- 6574 - Subvention aux associations - APEL périscolaire	+ 22 000,- €
- 63512 - Taxes foncières	+ 620,- €
- 61522 - Entretien de bâtiments	- 4 000,- €
- 61523 - Entretien de voies et réseaux	+ 4 000,- €
- 61551 - Entretien de matériel roulant	+ 3 000,- €
- 6156 - Maintenance	+1 000,- €
- 2188/41 - Réhabilitation HDV/SDF	- 3 500,- €
- 2315/41 - Réhabilitation HDV/SDF garde-corps	3 500,- €
- 238 - Avances versées s/commandes	+ 15 800,- €
- 2315/30 - Aménagement parking rue des Vosges	- 5 600,- €
- 2315/28 - Aménagement de trottoirs RD 42	- 5 200,- €
- 2315/32 - Aménagement de la Place autour de l'Hôtel de Ville	- 5 000,- €
- 2313/46 - Travaux au gymnase	- 10 000,- €
- 2315/46 - Travaux au gymnase	+10 000,- €
- 2313/29 - Extension Groupe Scolaire	-10 000,- €
- 2158/29 - Extension Groupe scolaire	+ 10 000,- €
- 023 - Virement à la section d'investissement	- 26 000,- €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 26 000,- €
- 022 -Dépenses imprévues	- 620,- €
- 1641 - Emprunt	+26 000,- €

13. Divers

a) Le conseil municipal prend connaissance :

- du nouveau dispositif d'instruction des permis de construire, à compter du 1^{er} octobre 2007.
- du projet de statut relatif à la création du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg : ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- des journées Virades de l'Espoir le 30 septembre 2007 et des Brioches de l'Amitié le samedi 13 octobre 2007.

c) le Maire soumet au conseil municipal :

- que des arbres, de type feuillus seront replantés aux endroits ci-dessous :
 - un devant la salle des Fêtes.
 - deux près des ateliers communaux.
 - deux près de la piste cyclable.

Avis favorable du conseil municipal.

- que le rétablissement de la circulation rue Dr Crevaux soit fait dès la fin des travaux :
Avis favorable du Conseil Municipal.

d) Le Maire remercie tous ceux qui ont contribué :

- au déménagement de l'école maternelle cet été afin de permettre l'ouverture de l'école à la rentrée
- au fleurissement remarqué et appréciable de la commune malgré le temps maussade.

Plus personne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.